

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Achat d'une prestation à "Gestes Racines" dans le cadre de la festività "Dessine-moi la Préhistoire" au parc Asnapio**

N° : VA\_DEC2024\_63

Service : Culture et fêtes populaires

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### décidons

De mettre en place des prestations consistant en des animations et des démonstrations pédagogiques sur la Préhistoire, par l'entreprise Gestes Racines, lors de la festività « Dessine-moi la Préhistoire » du dimanche 12 mai 2024 et des classes archéologiques du lundi 13 mai 2024, au parc Asnapio ;

De signer la convention liant la ville de Villeneuve d'Ascq à Gestes Racines pour ces prestations ;

De payer à Gestes Racines, la somme totale de 1735€ TTC, divisée comme suit : 735€ pris en charge par le service culture, et 1000€ pris en charge par le service Enseignement, par mandats administratifs, sur présentation des factures.  
Imputations comptables : 6288 288 4110, 6288 318 5210

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 13.4.1 Asnapio, 15.3.4 Soutien aux projets d'école

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le mercredi 31 janvier 2024

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-200779-AU-1-1

Date AR Préfecture : mardi 13 février 2024

## **ACHAT D'UNE PRESTATION À L'ENTREPRISE « GESTES RACINES » DANS LE CADRE DE LA FESTIVITÉ « DESSINE-MOI LA PRÉHISTOIRE »**

Entre les soussignés:

La Commune de Villeneuve d'Ascq, licence d'entrepreneur de spectacles n° 3-1080753, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n°VA-DEC2024-63 en date du 31 janvier 2024,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'une part,

Et

L'Entreprise « Gestes Racines » (SIRET 912 406 162 00012), ayant son siège social au 3, rue Drouyneau de Brie, 79100 à Thouars, représentée par Monsieur Alexis ALBERT, en sa qualité de Dirigeant,

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'autre part,

décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit :

### **EXPOSÉ:**

Dans le cadre de la festivité intitulée « Dessine-moi la Préhistoire » qui aura lieu au parc Asnapio le dimanche 12 mai 2024 de 15h à 19h, et des classes archéologiques qui auront lieu le lundi 13 mai 2024 de 9h30 à 16h30, l'entreprise « Gestes Racines » mettra en place des prestations consistant en des animations et des démonstrations pédagogiques sur la Préhistoire.

### **1. OBJET**

Les prestations de l'entreprise « Gestes Racines » se dérouleront au parc archéologique Asnapio comme suit :

- dimanche 12 mai 2024 de 15h à 19h : animations et démonstrations autour de la vannerie, du travail de l'os et du silex et de la confection de vêtements en peaux, dans le cadre de la festivité intitulée « Dessine-moi la Préhistoire » ;
- lundi 13 mai 2024 de 9h30 à 16h30 : ateliers de fabrication d'encens néolithique avec les enfants des 6 classes archéologiques de Villeneuve d'Ascq.

### **2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le Producteur fera son affaire des formalités, déclarations, taxes ou cotisations, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

### **3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Pour cette prestation, la Ville s'engage à fournir les espaces nécessaires aux prestations et à autoriser l'intervenant à camper sur le parc Asnapio du samedi 11 mai au mardi 14 mai.  
La Ville s'engage également à fournir les repas de l'intervenant du samedi 11 mai soir au mardi 14 mai matin.

### **4. FACTURATION**

La prestation de l'entreprise « Gestes Racines » se fera pour la somme totale de 1735 euros TTC divisés comme suit :

- 735€ pris en charge par le service Culture (ligne budgétaire 6288 318 5210).
- 1000€ pris en charge par le service Enseignement (ligne budgétaire 6288 288 4110).

Cette somme comprend les prestations de l'intervenant, le matériel nécessaire à ces prestations, ainsi que les frais de déplacement de l'intervenant.

Les paiements s'effectueront par mandats administratifs **après enregistrement des factures via la plateforme Chorus Pro.**

Ces documents porteront les indications suivantes:

- le nom et l'adresse du producteur,
- le numéro de SIRET,
- les coordonnées bancaires et postales du producteur,
- la désignation de la prestation,
- le montant HT,
- le taux de la TVA;
- le montant TTC.

### **5. ASSURANCE**

Le PRODUCTEUR devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile), et au matériel utilisé, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux prestations dans son lieu.

### **6. RÉSILIATION**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans les autres cas, si l'organisateur ne peut assurer la représentation du spectacle à la date d'exécution du présent contrat, il devra s'acquitter de la totalité des frais engagés par le producteur pour la réalisation de cette prestation. Le producteur devra prouver qu'aucun autre moyen de remboursement n'a pu être effectué

Si le producteur se voit contraint de refuser des prestations artistiques aux mêmes dates en raison de son engagement auprès de l'organisateur et que ce dernier décide l'annulation de la dite prestation, alors l'organisateur pourra être amené à s'acquitter de tout ou partie de la somme initialement convenue à l'article 4. Il appartiendra cependant au producteur de faire la preuve de son autre engagement.

En cas de survenance d'une pandémie, quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale des pouvoirs publics (ministères, préfecture de région, préfecture, sous-préfecture, services de l'état) de fermeture ou d'interdiction, l'organisateur et le producteur examineront la possibilité de reporter les représentations programmées à une date ultérieure dans la limite de 24 mois au-delà de la date initialement prévue.

Si au bout de 24 mois, aucune possibilité de report n'est possible pour quelque raison que ce soit liée à la pandémie, il est prévu que le contrat soit résolu sans indemnité de part et d'autre. Si la prestation n'est assurée

en partie, la Ville devra s'acquitter de la partie de la prestation exécutée. Si la prestation n'a pas lieu mais que le prestataire prouve qu'il a engagé des frais pour l'exécution de cette prestation, la Ville devra s'acquitter du paiement de ces frais prévus exclusivement pour le déroulement de cette prestation.

### 7. AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

### 8. LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

### 9. ÉLECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'entreprise « Gestes Racines », au 3, rue Drouyneau à Thouars (79100), et pour la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650).

A Villeneuve d'Ascq,  
Le 31 janvier 2024,  
En deux exemplaires.

Pour l'entreprise « Gestes Racines »,  
Le Dirigeant,

Monsieur Alexis ALBERT

La Commune,  
Le maire,

Monsieur Gérard CAUDRON

